

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juin 2011

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2011 - (n° 3406)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1359

présenté par
M. Carrez

ARTICLE 18

À l'alinéa 23, substituer au mot :

« les »,

les mots :

« l'impôt calculé en application du II du présent article au titre de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.